

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 34 (1926)
Heft: 6

Buchbesprechung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qui leur soit venu à nottice, qu'au contraire il a été jusques ici soigneux de s'étudier aux bonnes sciences et s'est comporté sagelement et en homme d'honneur ; Priant ceux à qui il s'adressera de lui aider et tendre main en sa nécessité, aux offres qu'ils leur font de soulager en de semblables occasions ceux qui leur seront envoyés de leur part. »

Cet acte est revêtu du sceau du Châtelain d'Apples et de la signature de J.-L. Fazan, notaire, et secrétaire municipal.

BIBLIOGRAPHIE

LA CONFÉRENCE DE GÈNES¹

La Conférence internationale réunie à Gênes du 10 avril au 19 mai 1922 fut, sinon une des plus importantes de ces assemblées plénières de la diplomatie d'après guerre, du moins une des plus intéressantes et des plus originales. La Suisse y fut représentée par une délégation de huit personnes, bien modeste en regard de celles de la France, de l'Allemagne, de l'Empire britannique, de la Russie, etc., qui en comptaient chacune de 50 à 90. M. Eugène Péquignot, avocat à Berne, en fut le secrétaire. Il donna à Berne, pendant l'hiver suivant, une causerie sur cette manifestation internationale et sur les travaux de notre délégation. C'est le texte de cette causerie qu'il a publié dernièrement en une élégante brochure ornée d'une bonne photographie des représentants de notre pays. Le récit est intéressant, pittoresque, souvent savoureux. Il sera lu avec plaisir et intérêt et il constitue une page curieuse de l'histoire suisse contemporaine.

E. M.

¹ *La Conférence internationale de Gênes, souvenirs et impressions, suivie du texte des résolutions adoptées par la conférence, par Eug. Péquignot, avocat, secrétaire de la délégation suisse. Berne, K.-J. Wyss-Erben, éditeurs, 1926.*

* * *

ETUDE SUR L'ORGANISATION DU NOTARIAT EN SUISSE¹

— Notre collaborateur, M. Spielmann, notaire, a publié en 1914 une excellente étude sur le *Notariat vaudois*. Cette question a continué à l'intéresser et il a étendu le champ de ses recherches. Il vient de faire paraître le résultat de ses investigations en un volume sur le *Notariat en Suisse*.

M. Spielmann passe en revue les différents cantons dans lesquels le notariat existe depuis un temps plus ou moins long. Il expose l'origine et le développement du notariat ; il énumère les conditions imposées aux candidats, les épreuves qu'ils sont appelés à subir et le programme scientifique de ces derniers, et passe en revue la situation des notaires vis-à-vis de l'Etat.

La notion de l'acte authentique est de droit fédéral : mais l'application a été laissée aux cantons. L'étude de M. Spielmann est intéressante à cet égard. Elle démontre que, si certains cantons font des sacrifices pour organiser un notariat auquel on impose de bonnes études juridiques, d'autres, — par contre — abandonnent la confection des actes les plus délicats à des personnes qui n'ont pas la culture et les connaissances suffisantes.

L'exposé de l'organisation dans les cantons romands est précédé de rappels historiques auxquels les amateurs d'histoire ne seront pas indifférents.

M. Spielmann termine son travail par une définition de l'acte authentique et quelques considérations judicieuses sur les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter à l'organisation du notariat dans certains cantons.

Ce travail se présente sous la forme d'un élégant volume d'environ 100 pages ; il a sa place marquée dans la bibliothèque de tous les notaires, avocats ou amateurs d'histoire.

¹ F. Spielmann, notaire à Lausanne. *Etude sur l'organisation du notariat en Suisse*. Lausanne, G. Vaney-Burnier, S. A., imprimeur-éditeur, 1926.